



Commune de Vieille Chapelle
103 RUE DE LA PLACE
62136 VIEILLE CHAPELLE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 062-216208512-20250411-AMC2025_11-AU

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

****Arrêté N° 2025-11****

Nous, Jean-Michel DESSE, Maire de la Commune de Vieille-Chapelle, 103 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE.

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- - La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{me} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la société SOGEO Nord Hydraulique sise Chemin de Villers, 62223 ANZIN SAINT AUBIN représentée par Monsieur Clément L'HUILLIER

CONSIDÉRANT que pour permettre la pose d'un réseau d'eau potable en PEHD 40/50

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur le territoire de la commune de VIEILLE CHAPELLE.

ARRETONS :

Article 1^{er} : Du 14/04/2025 au 30/04/2025 inclus la circulation sera INTERDITE sur le territoire de la commune de VIEILLE-CHAPELLE au droit du portail de la Ferme Sénéchal et sur le devant du bâtiment au 964 Rue des Clercs.

Article 2 : A l'approche de chaque route ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation temporaire.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Secrétaire Général de la Commune de Vieille-Chapelle
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Couture et Laventie
 - M. Le Représentant de la SOGEO Nord hydraulique
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

11 AVR. 2025

Le

Le Maire

Jean-Michel DESSE



J. Desse

11 AVR. 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

11 AVR. 2025

de la publication le

11 AVR. 2025 à Vieille Chapelle.

Le Maire

Jean-Michel DESSE



J. Desse



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803022811



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : L'HUILLIER Prénom : Clément

Dénomination : SOGEA NORD HYDRAULIQUE Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : chemin de Villers

Code postal 6 2 2 2 3 Localité : ANZIN SAINT AUBIN Pays : France

Téléphone 0 3 2 1 2 1 4 3 0 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : clement.lhuillier@vinci-construction.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue des Clercs

Code postal 6 2 1 3 6 Localité : VIEILLE CHAPELLE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : pose d'un réseau eau potable en PEHD 40/50

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : 1 4 0 4 2 0 2 5 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 5 Date de début de réglementation 1 5 0 4 2 0 2 5

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

.....

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ANZIN SAINT AUBIN

Le : 0 2 0 4 2 0 2 5

Nom : CHRASTEK Prénom : Virginie Qualité :

 Signature certifiée Sogelink



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.72849504,50.59050439 2.72777773,50.58989719 2.72776727,50.58988762 2.72725747,50.58938271 2.72708332,50.58930532 2.72687863,50.58921434 2.72716521,50.58895443 2.72758448,50.58914076 2.72765155,50.58918511 2.72818304,50.58971149 2.72901438,50.59041521 2.72900517,50.59061291 2.72722418,50.59194791 2.72706268,50.59206896 2.72668131,50.59186391 2.72849504,50.59050439</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(50.590504 2.728495); (50.589897 2.727778); (50.589888 2.727767); (50.589383 2.727257); (50.589305 2.727083); (50.589214 2.726879); (50.588954 2.727165); (50.589141 2.727584); (50.589185 2.727652); (50.589711 2.728183); (50.590415 2.729014); (50.590613 2.729005); (50.591948 2.727224); (50.592069 2.727063); (50.591864 2.726681); (50.590504 2.728495);

06. 63.

0 6, 63, 627, 468
/ / / /

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 062-216208512-20250411-AMC2025_11-AU

Jec.